

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AT_2024_0663****3^e ETAPE DU CHAMPIONNAT DE NORMANDIE
EAU LIBRE DE NAGE AVEC PALMES****LE 21 AVRIL 2024****GRANDE RADE DE CHERBOURG
PORT DE QUERQUEVILLE****SUR LES COMMUNES DÉLÉGUÉES
DE CHERBOURG-OCTEVILLE ET DE
QUERQUEVILLE**6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10
et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6
novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et
aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de Cherbourg Natation Plongée en date
du 12/02/2024,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie
locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ
LE DIMANCHE 21 AVRIL 2024****ARTICLE 1 – PARKING RUE DU PORT (voir plan)**

Au vu des nouvelles directives gouvernementales, la 3^e étape du championnat de Normandie eau libre de nage avec palmes est autorisée le 21 avril 2024 à Querqueville
Les règles de sécurité du plan vigipirate devront être respectées intégralement-

Autorise la mise en place d'un chalet dès le vendredi 19 avril (plan joint)**A- PARKING – le 21 avril 2024 de 8h30 à 14h00 (plan joint)**

Le stationnement sera interdit et réservé aux organisateurs et participants le temps de la manifestation-

L'Accès à la cale «du génie» ou des «anglais» sera autorisé pour l'organisation de la manifestation (afin de ne pas gêner l'accès au port)

B- RADE

Autorise la baignade temporairement dans la bande de 300 mètres de la grande rade de Cherbourg dans le cadre de l'organisation de la manifestation :

«3^{ème} étape des championnats de Normandie en eau libre», le dimanche 21 avril 2024

RAPPEL – Autorise temporairement la baignade dans les limites administratives du port de Querqueville, le long de la digue de Querqueville, interdit temporairement la navigation dans la zone délimitée par les 4 points suivants- :

BOUEE 1- (49°40.157'N-1°40.648'W) et **BOUEE 6-**(49°40.127'N-1°40.618'W) du parcours – Intersection du parcours avec la limite administrative du port :

Point A (49°40.257'N-1°39.971'W) et **Point B** (49°40.134'N-1°40.707'W)

La pêche à la ligne sera interdite pour des raisons de sécurité depuis la digue de Querqueville le temps de la manifestation (de 9h00 à 13h00)-

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par les services de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et l'association Cherbourg Natation Plongée (rue de la Marquise, 50100 Cherbourg-en-Cotentin). Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

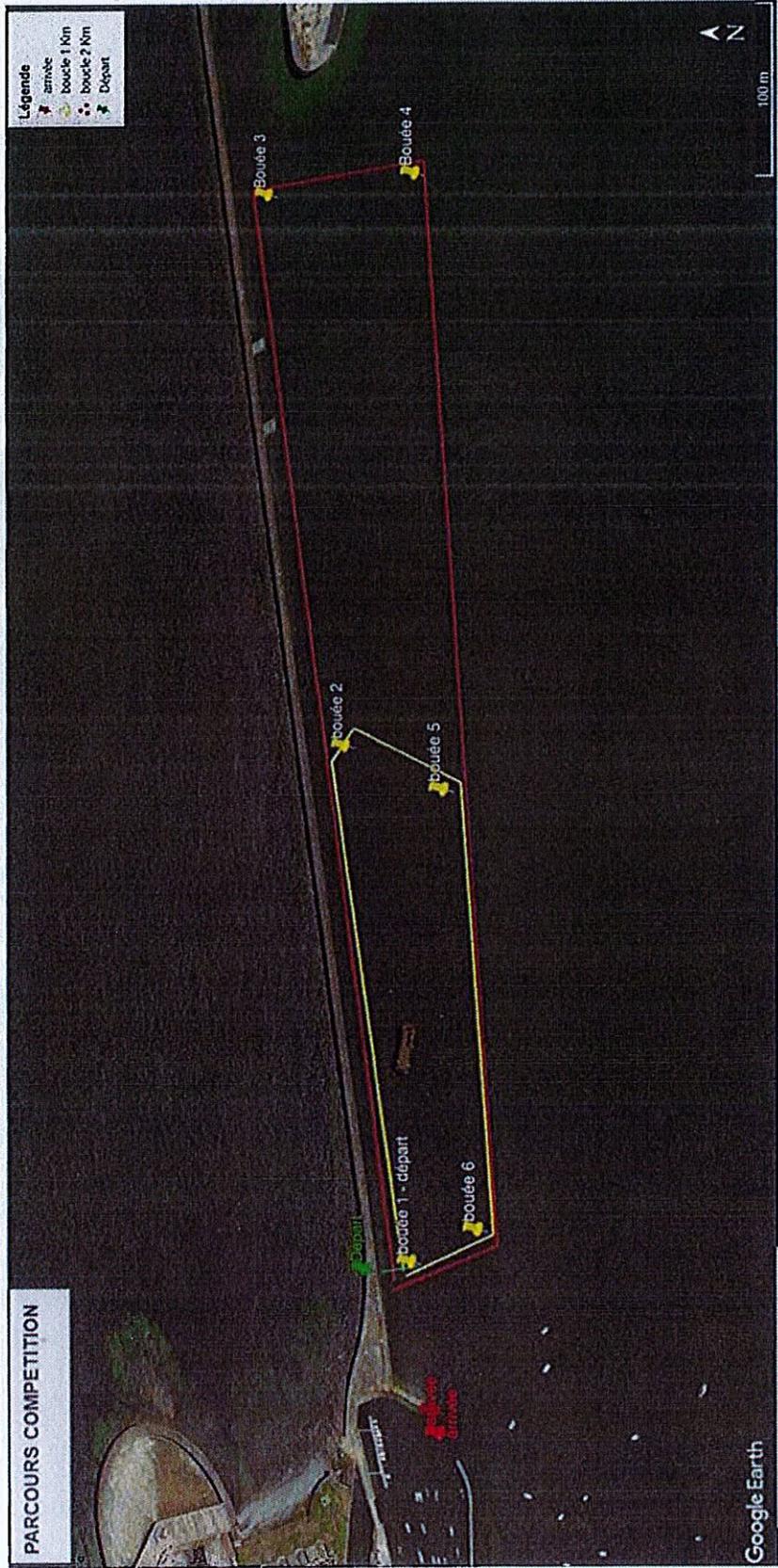
ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 février 2024

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**



PARCOURS RADE CHERBOURG en COTENTIN



Boucle jaune : 1 Km Boucle rouge : 2 Km

21 avril 2024 : 3^{ème} étape du championnat de Normandie Eau Libre :

- 5 Km mono toutes catégories
- 3 Km mono Minimes
- 1 Km Bi toutes catégories
- 1 Km mono toutes catégories

Bouée	Latitude	Longitude
1	49°40 .157' N	1°40.648' W
2	49°40 .196' N	1°40.357' W
3	49°40 .246' N	1°40.004' W
4	49°40 .168' N	1°40.022' W
5	49°40 .147' N	1°40.375' W
6	49°40 .127' N	1°40.618' W